Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 035-213500515-20260520-2026061CM-DE

Ville de CESSON SÉVIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MAI 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS - EXTRAIT N° 2026 - 061

Nombre de Conseillers :
En exercice : 33
Présents : 31
Votants : 31

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai, le Conseil Municipal s'est réuni à 19 h 00, Salle du Conseil Municipal à l'Espace Citoyen, sous la présidence de M. Jean-Pierre SAVIGNAC, Maire, après avoir été légalement convoqué

Date de convocation : 13 mai 2026 **Date d'affichage : 13 mai 2026**

Conseillers Municipaux présents : M. le Maire, Mme ALCEDO CASTRO, M. BAGOURD, Mme BLONDEL, M. BORELY, Mme BOUVIER, M. CARTA, M. CHEREAU, Mme CORLAY, M. COUGARD, M. DECOURCELLE, Mme DELPAL, Mme EL DIB, Mme FERET, M. GABORIEAU, Mme GOBAILLE, M. GODEFROY, M. GOURSOLAS, M. GREBOVAL, M. GUILLOUX, M. JERABEK, M. JONNET, Mme LEGAULT, Mme LE GLEAU DECKMYN, M. OUAHBA CATHERINE, M. PARISOT, Mme POIRIER, Mme THOMAS, Mme TOURNAT COUREAU, Mme VINCENT, Mme WYART.

Conseillers Municipaux absents : M. LAURENT (pouvoir M. le Maire), Mme PETITCOLLOT (pouvoir M. GUILLOUX)

Secrétaire de séance : Mme Marion LE GLEAU DECKMYN

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)
TARIFS 2027

Entendu l'exposé de M. l'adjoint aux Finances, budget et transports
Vu le code général des collectivités territoriales les articles L2333-6 à L2333-15, R2333-10 à R2333-17,
Vu le code des impositions des biens et services et notamment les articles L454-39 à L454-77,
Considérant que la Commune de Cesson-Sévigné est membre d'un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants et qu'elle peut fixer un niveau supérieur au tarif normal de sa strate de population, dans la limite du tarif normal dont relèvent les autorités compétentes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants et inférieure à 200 000 habitants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

APPROUVE la grille tarifaire de la taxe locale sur la publicité extérieure, applicable à compter du 1er janvier 2027 :

Support	Seuil et plafond	Tarif au m² 2026	Tarifs normaux 2027*	Tarif au m² 2027	
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques	≤ 50 m²	18,90 €	25,00 €	**23,90 €**	
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques	> 50 m²	37,80 €	50,10 €	**42,80 €**	
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques	≤ 50 m²	56,70 €	75,40 €	**61,70 €**	
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques	> 50 m²	113,20 €	148,80 €	**118,20 €**	
Dispositifs publicitaires exploités en vertu d'une concession conclue dans le cadre de l'exercice des compétences communales		Exonération		**Exonération**	L454-64 1°CIBS (nul)
Enseigne (ensemble)	≤ 7 m²	0,00 €	25,00 €	**0,00 €**	L454-66 1°CIBS (nul)
Enseigne autres que celles scellées au sol	≤ 12 m²	0,00 €	25,00 €	**0,00 €**	L454-66 2°CIBS (nul)
Enseigne scellées au sol	≤ 12 m²	18,90 €	25,00 €	**23,90 €**	
Enseigne (ensemble)	> 12 m² ≤ 20 m²	18,90 €	50,10 €	**21,40 €**	L454-66 3°CIBS (réduit moitié)
Enseigne (ensemble)	> 20 m² ≤ 50 m²	37,80 €	50,10 €	**42,80 €**	
Enseigne (ensemble)	> 50 m²	75,50 €	100,40 €	**80,50 €**	

Par délibération du 22 avril 2011, il a été voté une classification des tarifs dans la catégorie des communes de moins de 50.000 habitants appartenant à un EPCI de 50.000 habitants et plus.

AUTORISE le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et au recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure.
Publié et affiché le 28 mai 2026